MODE D'EMPLOI DU CARNET DE PRISES

Exemple :
Capture d'une truite fario de 25.3 cm sur la Vologne le 24 mai

Date	Lieu / A.A.P.P.M.A.	Prises				Réservé Garde
24/05	*Vologne*	*T 26*				

1) Ne l'oubliez pas : il vous sera demandé par les gardes au cours des contrôles.
2) Inscrivez la prise que vous gardez dès que vous l'avez mise dans la musette : si au cours contrôle vous avez trois poissons et n'en avez pointé que deux, vous risquez des sanctions.
3) La taille du poisson inscrite est arrondie au cm près mais attention un poisson de 24.9 ne fait pas la maille et doit être relâché.
4) Ce document est à remettre lors du renouvellement de la carte ou à renvoyer à la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à la fin de la saison.
5) Nous vous remercions de remplir ce carnet dans le but d'évaluer l'importance du cheptel piscicole de notre lot de pêche.

Abréviations à utiliser :

T : Truite fario
A : Truite arc-en-ciel
O : Ombre commun
X : Autres salmonidés capturés

INFORMATIONS

Ce carnet de prises a été conçu pour répondre à deux préoccupations essentielles. La première est d'ordre réglementaire puisqu'elle permet de contrôler le respect de la limitation de captures prévue par la réglementation. Il est donc impératif de remplir au stylo à bille, dès la première truite conservée, la date de sortie, puis au cours de l'action de pêche les poissons conservés au fur et mesure de leur capture tel indiqué dans le mode d'emploi en dernière page de ce document
La seconde concerne la gestion piscicole que les structures associatives de la pêche sont tenues de mettre en œuvre et qui passe par une meilleure connaissance possible des ressources piscicoles.

Conception / Impression : **BATOTEAM** COMMUNICATION
09 65 18 62 72 - 88120 ROCHESSON

A.A.P.P.M.A. de GRANGES-SUR-VOLOGNE

Pêche interdite : aux leurres artificiels et aux vifs en ruisseaux.
Interdiction de l'utilisation de la carafe à vairon.
La taille de la truite fario est fixée par arrêté préfectoral à **30 cm** sur l'ensemble du parcours de l'AAPPMA.
Réserve préfectorale sur la Vologne au centre-ville du pont SNCF route de Corcieux (limite amont) a la passerelle en aval de la RD 423 (limite avale).
Parcours No-kill truite fario par arrêté préfectoral : de la limite avale de la réserve au pont de Genazeville.
Pêche avec un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson a l'eau immédiatement en évitant toutes blessures et traumatismes.
Épuisette obligatoire et panier strictement interdit. Le pêcheur ne doit jamais être porteur d'un poisson lorsqu'il est en action de pêche sur ce parcours.
Étang du Rayau : règlement à consulter sur place. (Hors réciprocité)

RAPPEL : Par décision de l'assemblé générale et par arrêté préfectoral, le nombre de prises de truites fario est limité à 2 par jour, 20 par an et 4 par carte vacances (7jours) et le carnet de prise est obligatoire
Les Foins : interdiction de marcher dans les prés non fauchés à partir du 10 mai, pêche autorisée coté parcs ou foret.

A.A.P.P.M.A. DE LA BAFFE - MOSSOUX

Ruisseau d'Argent : du Moulin jusqu'à 100 m. amont Scierie Lagarde.
Réserve: tous les affluents du ruisseau.
Parcours No Kill : 200 m en amont et 200 en aval du pont de Mignauvoid (D11). Pêche avec un hameçon simple, sans ardillon ou ardillon écrasé. Le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson à l'eau le plus rapidement possible, en évitant toute blessure. Le pêcheur ne peut pas être porteur d'un poisson lorsqu'il est en action de pêche sur ce parcours.
Merci de respecter les cultures ainsi que les riverains.

A.A.P.P.M.A. DE ARCHES - ARCHETTES - HADOL

La Moselle : Rive droite (commune d'Archettes) : de Soba au Saut du Broc.
Rive gauche (commune d'Arches) : de Fontaine Gauche à la Garde de Dieu.
La Niche: (commune d'Arches) : Réserve préfectorale avec interdiction de pêche, de la confluence avec la Moselle jusqu'aux portières amont de la papeterie (terrain de tennis d'Arches). Pêchable en amont des portières de la papeterie jusqu'a Rouge Rupt sauf interdiction particulière.
Les Nauves : de la confluence avec la Moselle jusque Hadol. Réserve préfectorale du pont sur D157 au pont de la station d'épuration usine SITPA
Le Ruisseau d'Argent : (commune d'Archettes) : de la confluence jusqu'au pont de la D42 : Réserve de géniteurs avec pêche interdite. Autorisée du pont sur la D42 jusqu'au moulin (limite avec La Baffe).
Le Ruisseau des Arches : (commune d'Archettes) : Réserve de géniteurs sur toute sa longueur.

Respectez les réserves privées

A.A.P.P.M.A. DE ROCHESSON

Parcours no kill toutes pêches avec arrêté préfectoral : signalé par des pancartes en aval au niveau du pont de l'église (rue de L'église) et en amont au niveau du pont qui mène à l'ancienne usine Thirion (Chemin de la Tille). Tout types de pêche autorisé mais avec un seul hameçon et dont l'ardillon sera écrasé. Le pêcheur devra être équipé d'une épuisette, décrocher le poisson le plus rapidement possible en évitant toutes blessures. Panier de pêche interdit sur le parcours et pas de poisson sur soi.
Les membres sont tenus de se conformer aux lois, décrets, arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche, notamment en ce qui concerne la taxe piscicole et la taille des poissons.

A.A.P.P.M.A. DE ST AMÉ - LE SYNDICAT

Tailles des salmonidés et autres espèces, suivre l'avis annuel préfectoral.
Restrictions spécifiques :
Usine Rocafix, Fertil Pot, canal du Moulin, intérieur d'usines et tout les secteurs délimités par des pancartes «***interdit à la pêche***».
La pêche sera fermée, suivant les dates fixées par voie de presse, sur toutes rives fauchables jusqu'à l'enlèvement des récoltes. Circulation et stationnement sont interdits sur les chemins de vidange et les prés. Tous leurres métalliques et plastiques sont interdits dans les canaux, les étangs et les mortes.

A.A.P.P.M.A. DE POUXEUX - JARMÉNIL - CHENIMÉNIL

Longueur de rives 30 km + 5 km de ruisseaux pépinières

LA MOSELLE :
Rive droite :du trou Vauthier (limite avec Eloyes jusque Bazimpré).
Rive gauche : 500 mètres en amont du trou Vauthier jusqu'à la garde de dieu.
Réserve :
1) Canal de fuite MCH Saut du Broc-trou Vauthier
2) Pêche interdite sur 80m en amont et en aval du barrage du saut du broc.
-100 m De la passerelle jusqu'à la sortie de la turbine
(voir panneaux sur place)
Les réserves préfectorales du saut du broc sont sous la gestion et la surveillance de L'AAPPMA d'Eloyes.

LA VOLOGNE : de la confluence avec la Moselle jusqu'au barrage au niveau de la caserne des pompiers de Cheniménil
Réserve : Canal de fuite a MCH sur la Vologne

A.A.P.P.M.A. DE MOSELLE/MOSELOTTE REMIREMONT

Longueur des rives: 70 km - 11 km de ruisseaux pépinières

Limite amont des lots du GPRMV:
•Rive droite et gauche de la Moselle : seuil de la vanne de Hielle
Limite aval :
Jusqu'à 50 m de la station de pompage de Noirgueux.
Les étangs de la Prairie du Vouau : anciennement SCREG de 15 hectares.
Étang des Aulnes : Vecoux - Xonvillers 2 hectares.
Le plan d'eau de Remiremont : au bord de la voie express de 5 hectares.

Réserves : Barrage de St Nabord, Vanne Viry à St Etienne, Canal de Bouzey, Amont du pont Hellet à St Nabord, une partie du plan d'eau de Remiremont (plage + zone ornithologique), le Réherrey depuis la chaudronnerie Adam jusque l'amont de l'usine SEB, Raon-aux-Bois : de la passerelle du tour du village jusqu'au confluent du ruisseau de Champé, St NABORD : prairie du Vouau, 3 étangs.

Jusqu'à l'enlèvement des récoltes, respectez les cultures ainsi que les riverains

Présidents du groupement

A.A.P.P.M.A. de ROCHESSON : 6, Rue Urbainroche - 88120 ROCHESSON — **Jean-Marie CREUSAT** Tél. 06 30 06 66 76

A.A.P.P.M.A. de SAINT-AMÉ : 2, Rue des Chalets - 88120 SAINT-AMÉ — **Daniel JACQUOT** Tél. 03 29 61 26 14

A.A.P.P.M.A. de GRANGES-SUR-VOLOGNE : 58 bis rue Roger Salengro 88640 Granges sur Vologne — **Benoît DIDOT** Tél. 06 71 43 92 20

A.A.P.P.M.A. de POUXEUX : 480, impasse du voyer - 88550 POUXEUX — **Véronique HOCQUAUX** Tél. 03 29 36 95 24 ou 06 87 94 83 58

A.A.P.P.M.A. de ARCHES : 9, Rue de Fallières - 88380 ARCHES — **Fréderic SCHNEIDER** Tél. 03 29 32 79 62

A.A.P.P.M.A. de LA BAFFE : 76, rue du Clos Mariotte LA BAFFE — **Luc GARLAND** Tél. 06 62 79 94 24

A.A.P.P.M.A. de REMIREMONT : 14, Rue Puits de la Roche - 88200 ST-ETIENNE-LES-RT — **Alain MANGEL** Tél. 03 29 23 04 98

FÉDÉRATION DES VOSGES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
31, Rue de l'Estrey - 88440 NOMEXY - Tél. 03 29 31 18 89
Fax 03 29 31 95 93 - E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site : www.peche88.fr
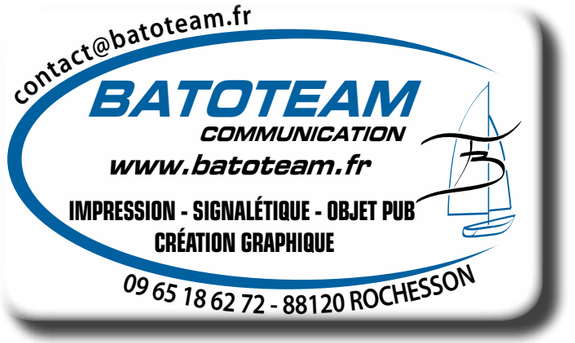
Le G.P.R.M.V.
est adhérant a l'U.R.N.E.